

Le Conseil de la municipalité de Saint-Lucien siège en séance ordinaire en date du 14 septembre 2026, à 19h30 au bureau municipal situé au 5250, 7^e Rang à Saint-Lucien.

1. MOT DE BIENVENUE
2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR
4. REMISE DES BOURSES TRIO ÉTUDIANT DESJARDINS POUR L'EMPLOI
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2026
 - 5.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 AOÛT 2026
6. RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1 ENTÉRINER LA DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ 9082
 - 6.2 FORMATION GREFFE
7. FINANCES
 - 7.1 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER
8. ADMINISTRATION
 - 8.1 ACHAT DE STORES POUR LE BUREAU DU MAIRE
 - 8.2 CAMPAGNE DU COQUELICOT
 - 8.3 RENOUVELLEMENT DE NOTRE ABONNEMENT ANTIDOTE
 - 8.4 AUTORISATION FORMATION DE SECOURISME
 - 8.5 BANQUE D'HEURES MI-CONSULTANT
 - 8.6 FIRME DE COMMUNICATION
 - 8.7 INTENTION D'ÉTABLIR OU DE MODIFIER DES SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES DANS LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS ET/OU DES SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES RÉSIDENTIELS DANS LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE
9. HYGIÈNE DU MILIEU (sans sujet)
10. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE
 - 10.1 PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE
11. TRANSPORT ET VOIRIE
 - 11.1 AVENANT AJOUT DE TRAVAUX D'UN PONCEAU SUPPLÉMENTAIRE
 - 11.2 ENTENTE POUR FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS
 - 11.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-188
 - 11.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-189 (REPORTÉ)
 - 11.5 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUÉBEC
 - 11.6 ENTÉRINER LA RÉPARATION DU CAMION CHEVROLET
 - 11.7 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – DOSSIER # JZT46249
12. URBANISME
 - 12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-190
 - 12.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-191
 - 12.3 AUTORISATION D'UNE BANQUE D'HEURES ADDITIONNELLE RELATIF AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)
13. LOISIRS (sans sujet)
14. VARIA
15. PÉRIODE DE QUESTIONS
16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

Le Conseil de la municipalité de Saint-Lucien siège en séance ordinaire en date du 14 septembre 2026, à 19h30 au bureau municipal situé au 5250, 7^e Rang à Saint-Lucien.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Normand Francoeur,	conseiller	siège no 1
Monsieur Jean-François Bordeleau,	conseiller	siège no 2
Madame Julie Martin Langevin,	conseillère	siège no 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller	siège no 4
Madame Nadia Martel,	conseillère	siège no 6

ÉTAIT ABSENT :

Monsieur Michel Côté,	conseiller	siège no 5
------------------------------	-------------------	-------------------

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Christian Lemire, maire.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière.

1. MOT DE BIENVENUE

Bienvenue à la séance ordinaire du 14 septembre 2026. Merci de votre présence. Nous souhaitons que nos délibérations, nos discussions et nos échanges soient animés de la volonté de servir les intérêts de la collectivité et de favoriser le développement de notre municipalité. Puisseons-nous travailler dans la bonne entente, la compréhension et le respect des droits individuels et collectifs de nos citoyennes et citoyens.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du conseil.

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ d'adopter le projet de l'ordre du jour tel que présenté et de laisser le point varia ouvert.

Proposeur : Mme Julie Martin Langevin Appuyeur : M. Normand Francoeur

Adoptée. #2026-09-224

4. REMISE DES BOURSES TRIO ÉTUDIANT DESJARDINS POUR L'EMPLOI

Mesdames, Messieurs,
Chers jeunes, parents et partenaires,
C'est avec beaucoup de fierté que nous soulignons aujourd'hui la participation de nos jeunes au programme Trio Étudiant Desjardins pour l'emploi, une initiative qui leur permet de vivre une première expérience de travail

enrichissante tout en développant des compétences qui leur seront utiles tout au long de leur parcours.

Au nom du conseil municipal de Saint-Lucien, je tiens à féliciter nos stagiaires pour leur engagement, leur professionnalisme et leur désir d'apprendre. Votre contribution au sein de nos organismes et services est grandement appréciée.

Nous soulignons aujourd'hui les qualités particulières démontrées par chacun :

- Emmanuelle Céleste Sylvain, qui a effectué son stage à la Maison Francine Leroux, s'est distingué(e) par sa ponctualité exemplaire et sa grande autonomie dans l'accomplissement de ses tâches.
- Étienne Baillargeon, à la Municipalité de Saint-Lucien et à l'OTJ Saint-Lucien, s'est démarqué par sa motivation, sa rigueur et son engagement constant tout au long de son expérience.
- Marie-Kim Hamel, à la Maison Francine Leroux, a démontré une remarquable capacité d'apprentissage et une belle volonté de progresser.

Je tiens également à remercier la Maison Francine Leroux, l'OTJ ainsi que les membres de notre équipe municipale qui ont accueilli, accompagné et encouragé ces jeunes dans leur cheminement. Votre implication contribue directement à leur développement personnel et professionnel.

À nos récipiendaires, je souhaite que cette expérience vous inspire à poursuivre vos ambitions avec confiance. Continuez à croire en vos capacités, à relever de nouveaux défis et à vous impliquer dans votre communauté. Vous représentez une relève dynamique dont nous sommes très fiers.

Félicitations à tous et bonne continuité dans vos projets futurs.

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT	le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026 ;
CONSIDÉRANT QUE	celui-ci correspond aux décisions prises par le conseil municipal ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : -D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026.

Proposeur : Mme Nadia Martel Appuyeur : Mme Julie Martin Langevin

Adoptée. #2026-09-225

5.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT	le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 août 2026 ;
CONSIDÉRANT QUE	celui-ci correspond aux décisions prises par le conseil municipal ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : -D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 août 2026.

Proposeur : M. Normand Francoeur Appuyeur : Mme Julie Martin Langevin

Adoptée. #2026-09-226

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 ENTÉRINER LA DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ 9082

CONSIDÉRANT QUE	l'employé 9082 a remis sa démission en date du 17 août 2026 ;
CONSIDÉRANT QUE	le conseil municipal a pris connaissance de cette démission ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : - Que le conseil accepte la démission de l'employé 9082 ; - Que le conseil municipal remercie l'employé 9082 pour ses services rendus à la communauté ; - Que le conseil municipal ne procédera pas aux démarches nécessaires pour pourvoir le poste vacant.

Proposeur : M. Jean-François Bordeleau Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2026-09-227

6.2 FORMATION GREFFE

CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité reconnaît l'importance de la formation continue de ses employés afin d'assurer une gestion municipale efficace et conforme aux lois et règlements en vigueur ;
CONSIDÉRANT QUE	Mme Linda Auger affectée à la fonction de Greffe doit acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice de ses fonctions ;
CONSIDÉRANT QUE	l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre des formations spécialisées répondant aux besoins de la Municipalité ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : - D'autoriser l'inscription de Mme Linda Auger, greffière et trésorière adjointe, à la formation offerte par l'ADMQ intitulée C4, la préparation et la rédaction de documents municipaux : du procès-verbal à l'écriture de règlements et politiques au coût de 510 \$, plus les frais d'ouverture de dossier de 45 \$ lors d'une première inscription et plus les taxes applicables.

Proposeur : M. Jean-François Bordeleau Appuyeur : Mme Nadia Martel

Adoptée. #2026-09-228

7. FINANCES

7.1 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

- CONSIDÉRANT QUE

les comptes à payer ont été reçus et analysés par le personnel de la Municipalité ;
- CONSIDÉRANT QUE

la liste des comptes à payer a été remise aux membres du conseil municipal ;
- CONSIDÉRANT QUE

la rémunération et les remises aux élus et aux employés ont été remises au conseil municipal soit :

Tableau des salaires et remises

Employés	
Août 2026	44 717.62 \$
Élus	
Août 2026	7 225.32 \$

- CONSIDÉRANT QUE

le rapport des impayés en date du 14 septembre 2026 représente un montant de 174 785.71 \$;
- CONSIDÉRANT

les recommandations de Mme Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière ;
- EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

-D'entériner et d'effectuer le paiement des dépenses reçues en date du 14 septembre 2026 au montant de 174 785.71 \$ ainsi que les salaires et remises aux employés et aux élus pour un montant de 25 971.47 \$ pour un montant total de 226 728.65 \$.

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : M. Jean-François Bordeleau

Adoptée. #2026-09-229

8. ADMINISTRATION

8.1 ACHAT DE STORES POUR LE BUREAU DU MAIRE

- CONSIDÉRANT

l'aménagement du bureau du maire au rez-de-chaussée pour en faciliter l'accessibilité à l'ensemble des citoyens et des intervenants ;
- CONSIDÉRANT QUE

le bureau du maire nécessite l'installation de stores afin d'améliorer le confort et la confidentialité ;
- CONSIDÉRANT QUE

l'entreprise Le Marché du Store a soumis une offre pour la fourniture de stores répondant aux besoins de la municipalité ;
- CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal juge cette dépense nécessaire au bon fonctionnement des bureaux municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- D'autoriser l'achat de stores pour le bureau du maire :
 - D'accepter la soumission no 60559747 du Marché du store au montant de 754.56 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre présentée ;
 - D'autoriser la directrice générale, greffière trésorière à signer tout document nécessaire.
 - Que la dépense soit imputée au poste budgétaire de fourniture de bureau des élus

Proposeur : M. Richard Sylvain

Appuyeur : Mme Julie Martin Langevin

Adoptée. #2026-09-230

8.2 CAMPAGNE DU COQUELICOT

CONSIDÉRANT QUE

la filiale 51 de la Légion canadienne tient sa campagne annuelle du coquelicot ;

CONSIDÉRANT QUE

cette campagne rend hommage aux vétérans canadiens et incite à se souvenir de ceux et celles qui se sont sacrifiés pour les libertés dont nous jouissons aujourd'hui ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- De participer au fonds du Coquelicot pour une somme de 250 \$;
- D'autoriser la participation d'un élu à la cérémonie de commémoration du 8 novembre 2026 à 14h pour et au nom de la Municipalité de Saint Lucien.

Proposeur : Mme Nadia Martel

Appuyeur : M. Jean-François Bordeleau

Adoptée. #2026-09-231

8.3 RENOUELEMENT DE NOTRE ABONNEMENT ANTIDOTE

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité utilise le logiciel Antidote ;

CONSIDÉRANT QUE

le renouvellement vient à échéance le 30 septembre 2026 et que nous voulons renouveler pour nos 5 postes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- D'autoriser Mme Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière, à émettre le paiement au montant de 100 \$ plus taxes applicable pour le renouvellement du logiciel Antidote jusqu'en septembre 2027 ;
- Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire des Frais info back-up Windows.

Proposeur : M. Richard Sylvain

Appuyeur : M. Jean-François Bordeleau

Adoptée. #2026-09-232

8.4 AUTORISATION FORMATION DE SECOURISME

CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité de Saint-Lucien souhaite assurer la sécurité de son personnel et des citoyens lors des activités municipales ;
CONSIDÉRANT QUE	la formation en secourisme constitue une compétence essentielle pour répondre efficacement à des situations d'urgence ;
CONSIDÉRANT QUE,	selon l'article 3 du Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins exige que l'employeur dans un établissement doive assurer la présence en tout temps durant les heures de travail d'au moins un secouriste par quart de travail ;
CONSIDÉRANT QUE	nous avons dû annuler la formation de Mme Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière autorisée par la résolution 2026-03-063 dû à une surcharge de travail ;
CONSIDÉRANT QUE	le cours est subventionné donc sans frais ;
CONSIDÉRANT QUE	Sentinel Secourisme offre une formation en secourisme adaptée aux besoins du personnel municipal ;
CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité juge opportun que Mme Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière, participe à cette formation afin de renforcer la capacité d'intervention en cas d'accident ou d'urgence ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : - D'autoriser Mme Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière à participer à la formation de secourisme offerte par Sentinel Secourisme au coût de 00.00 \$, et de couvrir les frais de déplacement et les coûts liés aux journées de formation.

Proposeur : M. Normand Francoeur Appuyeur : Mme Nadia Martel

Adoptée. #2026-09-233

8.5 BANQUE D'HEURES MI-CONSULTANT

CONSIDÉRANT QUE	la composition de notre équipe administrative a changé au cours de l'année, nécessitant du transfert de connaissances et de la formation auprès de MI-Consultant ;
CONSIDÉRANT QUE	l'optimisation des processus administratifs nous permet de faire ces changements en douceur, si elle est utilisée de façon

rigoureuse, c'est pourquoi un service de banque d'heures nous est offert ;

CONSIDÉRANT QUE

cela nous permettra d'évaluer si notre municipalité a besoin dans l'avenir de souscrire au plan de maintenance annuel qui est encore plus avantageux si notre équipe change ou si nous avons besoin de support plus personnalisé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- D'accepter le forfait de banque d'heures au montant de 1 300.00 \$ plus taxes applicables pour une banque de 10 heures tel que soumis par MI-Consultants ;
- D'autoriser Mme Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relativement à l'ajout de cette banque d'heures ;
- Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire d'honoraires professionnels administration et informatique.

Proposeur : M. Jean-François Bordeleau Appuyeur : Mme Julie Martin Langevin

Adoptée. #2026-09-234

8.6 FIRME DE COMMUNICATION

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité a accordé un mandat d'accompagnement en gestion de crise et en relations publiques à la firme Fernandez relations publiques par résolution no 2026-06-171 ;

CONSIDÉRANT QUE

les objectifs visés par ce mandat ont été atteints et que la situation ayant justifié son octroi s'est stabilisée ;

CONSIDÉRANT QUE

les besoins actuels de la municipalité en matière de gestion de crise et de relations publiques ont évolué depuis l'octroi du mandat ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil estime qu'il n'est plus nécessaire de maintenir ce mandat à ce stade ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- De mettre fin au mandat confié à la Firme Fernandez avec effet en date du 14 septembre 2026;
- De confirmer que la municipalité acquittera les honoraires et dépenses admissibles engagés jusqu'à la date de fin du mandat, conformément aux modalités prévues à la résolution d'octroi ;
- D'autoriser Mme Nadia Talbot, directrice général et greffière trésorière à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de donner effet à la présente résolution ;

-De remercier la Firme Fernandez pour les services rendus dans le cadre de ce mandat.

Proposeur : M Richard Sylvain Appuyeur : Mme Julie Martin Langevin

Adoptée. #2026-09-235

8.7 INTENTION D'ÉTABLIR OU DE MODIFIER DES SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES DANS LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS ET/OU DES SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES RÉSIDENTIELS DANS LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE

CONSIDÉRANT QUE

les articles 244.64.1.1 et 244.64.8.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) permettent à une municipalité locale d'établir ou de modifier des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels ainsi que des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle ;

CONSIDÉRANT QUE

toute résolution exprimant une telle intention doit être adoptée avant le dépôt du rôle d'évaluation foncière conformément à l'article 70 de la Loi sur la fiscalité municipale ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal juge opportun de se prévaloir de ces dispositions pour le prochain rôle triennal d'évaluation foncière couvrant les exercices financiers 2027-2028-2029 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

-D'exprimer l'intention de la Municipalité d'établir et de modifier les sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels prévues à la Loi sur la fiscalité municipale pour le rôle d'évaluation devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

-D'exprimer l'intention de la Municipalité d'établir et de modifier les sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle prévues à la Loi sur la fiscalité municipale pour ce même rôle d'évaluation;

-De prévoir le dépôt d'un rôle préliminaire conformément à l'article 71.1 de la Loi sur la fiscalité municipale. Dans ce cas, le rôle déposé conformément à l'article 70 de cette Loi constituera le rôle préliminaire et le rôle définitif devra être signé et déposé au bureau du greffier au plus tard le 1^{er} novembre suivant.

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : Mme Nadia Martel

Adoptée. #2026-09-236

9. HYGIÈNE DU MILIEU (sans sujet)

10.SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

10.1 PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE	la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre C-8.2. 1) oblige les municipalités à se doter d'un plan de sécurité civile visant à assurer la protection des personnes et des biens en cas de sinistre ;
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité a procédé à la mise à jour de son Plan de sécurité civile afin de tenir compte des nouvelles réalités, des risques identifiés sur le territoire et des ressources disponibles ;
CONSIDÉRANT QUE	cette mise à jour vise à améliorer la préparation, l'intervention, le rétablissement et la résilience de la communauté face aux situations d'urgence ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : -D'entériner le dépôt de la mise à jour du Plan de sécurité civile de la municipalité en date du 14 septembre 2026 ; -Que ledit plan soit transmis aux autorités compétentes, conformément aux exigences de la Loi sur la sécurité civile ; -D'autoriser Mme Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document requis pour officialiser ce dépôt.

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : M. Normand Francoeur

Adoptée. #2026-09-237

11. TRANSPORT ET VOIRIE

11.1 AVENANT AJOUT DE TRAVAUX D'UN PONCEAU
 SUPPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT QU'	une offre de services professionnels a été soumise à la Municipalité de Saint-Lucien par la firme Pluritec le 7 mai 2026 selon le numéro ODS40170, au montant total de 40 670,00 \$ (taxes en sus), relativement à la préparation des plans et devis complets du projet de réfection de chaussée et de cinq (5) ponceaux sur la route des Rivières, sur une longueur totale approximative de 1 750 mètres ;
CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité de Saint-Lucien a confirmé ledit mandat à la firme Pluritec par le biais de la résolution municipale #2026-05-153 adoptée le 14 mai 2026 ;
CONSIDÉRANT QUE	la visite terrain réalisée dans le cadre du projet a permis d'identifier la présence d'un (1) ponceau supplémentaire non répertorié

au PIIRL et nécessitant une intervention de reconstruction complète ;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations formulées à la suite de cette visite prévoient l'intégration de cet ouvrage au projet afin qu'il fasse l'objet des mêmes interventions que les autres ponceaux visés par le mandat ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lucien a confirmé son intention d'intégrer ces travaux supplémentaires au projet ;

EN CONSÉQUENCE, **IL EST PROPOSÉ :**

- D'accepter l'ajout de service professionnels requis afin d'intégrer au projet le remplacement complet d'un (1) ponceau supplémentaire découvert lors de la visite terrain qui consistent à :
 - la réalisation de l'étude hydraulique requise afin d'établir le dimensionnement de l'ouvrage projeté;
 - la conception et ingénierie détaillée de l'intervention de reconstruction à réaliser pour le ponceau visé;
 - l'intégration de l'intervention aux plans et devis du Projet;
 - l'assistance technique, au besoin, dans le cadre du Projet, en lien avec les modifications apportées.;

Afin de nous permettre de réaliser ces activités d'ingénierie supplémentaires, un budget additionnel de 5 000,00 \$ (plus toutes taxes applicables) est requis.

Proposeur : Mme Nadia Martel Appuyeur : Mme Julie Martin Langevin

Adoptée. #2026-09-238

11.2 ENTENTE POUR FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) a mis en place un service de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des

municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- Que le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclut une entente avec la FQM ;
- D'autoriser Mme Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble de la municipalité.

Proposeur : M. Jean-François Bordeleau Appuyeur : M. Normand Francoeur

Adoptée. #2026-09-239

11.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-188

CONSIDÉRANT QUE

le conseil de la Municipalité a adopté, le 14 janvier 2019 le règlement no 2019-107 pour l'entretien d'hiver et d'été des chemins du domaine Talbot ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a reçu une demande citoyenne demandant d'ajouter l'épandage d'abat-poussière au règlement d'entretien en vigueur au moment du dépôt ;

CONSIDÉRANT QUE

l'ajout d'abat-poussière réduira la nuisance causée par la poussière de la circulation qui est de plus en plus importante sur la portion privée de la rue DeChantal ;

CONSIDÉRANT QUE

Madame Julie Martin Langevin, conseillère au siège no 3 a donné l'avis de motion du projet de règlement 2026-188 pour l'entretien de la rue DeChantal – portion privée lors de la séance ordinaire du 10 août 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- D'adopter le règlement tel que présenté aux élus ;
- Que la lecture du règlement à la séance soit dispensée, celui-ci ayant déjà été remis aux membres du conseil.

**CHAPITRE I
INTERPRÉTATION**

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

CHAPITRE II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objet d'établir les modalités selon lesquelles la Municipalité de Saint-Lucien procédera à l'entretien estival et hivernal des chemins privés du Domaine Talbot et de financer ces services au moyen d'une taxe spéciale imposée aux immeubles bénéficiaires.

CHAPITRE III

CHEMINS VISÉS

3. Les chemins privés du Domaine Talbot visés par le présent règlement sont ceux identifiés par les lots 5 456 203, 6 109 380, 6 109 381 et 6 542 988.

CHAPITRE IV

SERVICES FOURNIS

4. La Municipalité assure ou fait assurer, par l'entrepreneur de son choix, les services suivants :

- 1° le déneigement des chemins visés ;
- 2° le sablage ou l'épandage d'abrasifs lorsque requis et autorisé par l'administration municipale ;
- 3° le nivelage et l'entretien courant de la chaussée durant la période estivale ;
- 4° l'épandage d'abat-poussière durant la période estivale.

5. La Municipalité conserve l'entière discrétion quant au choix de l'entrepreneur et aux modalités d'exécution des travaux.

CHAPITRE V

TAXE SPÉCIALE

6. Aux fins de payer les coûts réels engagés par la Municipalité pour la fourniture des services décrits au présent règlement, une taxe spéciale annuelle est imposée aux propriétaires des immeubles desservis par les chemins du Domaine Talbot.

7. Cette taxe spéciale correspond à cent pour cent (100 %) des coûts engagés par la Municipalité relativement à l'entretien des chemins visés.

CHAPITRE VI

RÉPARTITION DE LA TAXE

8. Le montant total de la taxe spéciale est réparti à parts égales et uniformes entre chacun des immeubles imposables bénéficiant des services prévus au présent règlement.

9. La liste des immeubles assujettis est établie annuellement par la Municipalité à partir du rôle d'évaluation en vigueur.

CHAPITRE VII
RESPONSABILITÉ

10. Les propriétaires des chemins visés ainsi que les propriétaires des immeubles desservis reconnaissent que les chemins demeurent de nature privée.

11. La Municipalité n'assume aucune responsabilité relativement à la propriété, à la structure, à l'état ou à la sécurité des chemins visés, autre que l'exécution des travaux prévus au présent règlement.

12. Les propriétaires concernés dégagent la Municipalité de toute responsabilité découlant directement ou indirectement de l'entretien effectué par l'entrepreneur mandaté par la Municipalité.

CHAPITRE VIII
REMPLACEMENT

13. Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 2019-107 ainsi que toute disposition incompatible d'un règlement antérieur.

CHAPITRE IX
ENTRÉE EN VIGUEUR

14. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : M. Jean-François Bordeleau

Adoptée. #2026-09-240

11.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-189 (REPORTÉ)

11.5 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE

l'Association des Travaux-Publics du Québec (TP Québec) permet un soutien professionnel et personnel aux membres, une offre diversifiée de formations de perfectionnement et un accès à des documents ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

-D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de M. David Lampron, responsable des travaux publics, au coût de 195 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2026-27.

Proposeur : M. Jean-François Bordeleau Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2026-09-241

11.6 ENTÉRINER LA RÉPARATION DU CAMION CHEVROLET

CONSIDÉRANT QUE	le camion Chevrolet de la voirie nécessitait des travaux de réparation afin d'assurer son bon fonctionnement ;
CONSIDÉRANT QUE	ces réparations étaient requises pour garantir la sécurité des employés, maintenir le véhicule en bon état d'entretien et assurer la continuité des opérations ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : -D'entériner les travaux de réparation effectués sur le camion Chevrolet de la Municipalité de Saint-Lucien ; -De reconnaître que ces réparations étaient nécessaires pour assurer la sécurité des employés, le maintien adéquat du véhicule et la poursuite efficace des activités de la municipalité ; -D'autoriser le paiement de la facture émise par Centre Mécanique F.L. au coût de 410.53 \$ plus les taxes applicables.

Proposeur : M. Normand Francoeur

Appuyeur : Mme Nadia Martel

Adoptée. #2026-09-242

11.7 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – DOSSIER # JZT46249

CONSIDÉRANT QUE	le conseil de la municipalité de Saint-Lucien a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;
CONSIDÉRANT QUE	le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;
CONSIDÉRANT QUE	les travaux ont été réalisés dans l'année civile 2025 de laquelle le ministre les a autorisés ;
CONSIDÉRANT QUE	les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;
CONSIDÉRANT QUE	le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli ;
CONSIDÉRANT QUE	la transmission de la reddition de comptes des projets aurait dû être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le

31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE, **IL EST PROPOSÉ :**
-D'approuver les dépenses d'un montant de 112 533.48\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Proposeur : Mme Julie Martin Langevin Appuyeur : M. Normand Francoeur

Adoptée. #2026-09-243

12. URBANISME

12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-190

CONSIDÉRANT QUE les articles 1104.1.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) prévoient la possibilité pour une municipalité d'exercer un droit de préemption sur des immeubles ou terrains ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lucien juge opportun de se prévaloir de ce nouveau pouvoir afin d'avoir un outil supplémentaire de développement de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un droit qui permet à la municipalité d'évaluer l'opportunité d'une transaction au moment de la vente de l'immeuble, terrain ou un lot et de se retirer, le cas échéant ;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption permet à la Municipalité d'acquérir des immeubles, terrains ou lots à juste prix pour tout projet au bénéfice de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE

les propriétaires des immeubles, terrains ou lots pouvant être ainsi acquis par la Municipalité seront individuellement avisés par le biais d'un avis d'assujettissement au droit de préemption ;

CONSIDÉRANT QUE

Monsieur Michel Côté, conseiller siège no 5 a donné l'avis de motion du projet de règlement 2026-190 concernant l'exercice du droit de préemption sur un immeuble ou terrain en séance ordinaire du 10 août ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- D'adopter le règlement tel que présenté aux élus ;
- Que la lecture du règlement à la séance soit dispensée, celui-ci ayant déjà été remis aux membres du conseil.

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement porte le titre de règlement sur l'exercice du droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles, terrains ou lots peuvent être acquis et fixe les modalités d'application de ce droit.
2. Le présent règlement s'applique à tout le territoire de la municipalité de Saint-Lucien.
3. Le présent règlement s'applique aux propriétaires et immeubles et terrains assujettis à un droit de préemption en conformité avec le Code municipal du Québec.
4. Le Conseil adopte ce règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, sous-alinéa par sous-alinéa, de manière que, si un chapitre, un article, un paragraphe, un alinéa ou un sous-alinéa de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

SECTION II

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

5. À moins que le contexte n'implique un sens différent, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement s'entendent dans leur sens habituel.

CHAPITRE II

TERRITOIRE VISÉ ET FINS MUNICIPALES

6. Tout lot, tout terrain et tout immeuble du territoire de la Municipalité peuvent faire l'objet de l'exercice d'un droit de préemption en vertu du présent règlement.

7. Un immeuble, terrain ou un lot visé peut faire l'objet de l'exercice du droit de préemption pour la réalisation de l'une ou l'autre des fins municipales suivantes :

- 1° L'habitation ;
- 2° Le logement social, communautaire ou abordable ;
- 3° L'environnement, les espaces naturels, espaces publics, terrains de jeux, accès à l'eau et parc ;
- 4° Le transport collectif ;
- 5° Les infrastructures publiques et services d'utilité publique ;
- 6° Le développement économique local conformément au chapitre 111 de la loi sur les compétences municipales (chapitre 47.-1) ;
- 7° Conservation d'un immeuble d'intérêt patrimonial ;
- 8° Toute autre fin municipale prévue par résolution du conseil municipal.

CHAPITRE III

ASSUJETTISSEMENT D'IMMEUBLES

8. Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Lucien identifie par résolution l'immeuble, terrain ou le lot à l'égard duquel sera inscrit un avis d'assujettissement au droit de préemption. L'avis contient la désignation de l'immeuble, terrain ou le lot visé et les fins pour lesquelles il pourra être spécifiquement acquis par la Municipalité à la suite de l'exercice du droit de préemption. La liste des immeubles identifiés par le conseil municipal se retrouve en annexe du présent règlement et devra être mise à jour après chaque résolution.

9. La durée du droit de préemption est de dix (10) ans à compter de son inscription au registre foncier.

10. Le/la greffier(ère) a le pouvoir de signer l'avis d'assujettissement au droit de préemption en vertu du présent règlement.

11. Le propriétaire d'un immeuble, terrain et d'un lot assujetti au droit de préemption doit, avant d'aliéner sous peine de nullité, l'immeuble, terrain ou un lot notifier son avis d'intention d'aliéner l'immeuble, terrain ou le lot à la Direction générale de la Municipalité de Saint-Lucien.

12. L'avis d'intention d'aliéner un immeuble assujetti au droit de préemption par la municipalité peut être transmis par tout mode approprié, soit par huissier de justice, par courrier, par la remise du document ou par voie électronique en utilisant le formulaire disponible en ligne. L'adresse de remise ou d'envoi par courrier est le 5250 7^e rang, Saint-Lucien, Québec, J0C 1N0.

13. Quel que soit le mode de notification qu'il utilise, le propriétaire doit être en mesure de constituer une preuve de sa notification de l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble.

14. Cet avis doit indiquer le prix et les conditions de l'aliénation projetée ainsi que les noms de la personne qui envisage d'acquérir l'immeuble, terrain ou le lot. Lorsque cette aliénation serait faite, en tout ou en partie, pour une contrepartie non monétaire, l'avis doit contenir une estimation fiable et objective

de la valeur de cette contrepartie.

15. Le propriétaire d'un immeuble, terrain ou un lot assujetti a droit de préemption doit, au plus tard soixante (60) jours après la notification de son avis d'intention d'aliéner l'immeuble, terrain ou le lot, transmettre une copie de la promesse d'achat à la Municipalité de même que, dans la mesure où ils existent, les documents suivants :

- 1° Bail ou entente de location de l'immeuble ;
- 2° Contrat de courtage immobilier ;
- 3° Étude environnementale ;
- 4° Rapport d'évaluation de l'immeuble, terrain ou du lot ;
- 5° Certificat de localisation de l'immeuble, terrain ou du lot ;
- 6° Toute autre étude ou document utilisé dans le cadre de la promesse d'achat ;
- 7° Le plan de la partie de l'immeuble concernée par l'aliénation si l'aliénation est partielle ;
- 8° La résolution ou procuration désignant le mandataire ;
- 9° L'étude géotechnique ;
- 10° Le rapport établissant la valeur monétaire de la contrepartie non monétaire lorsque la promesse d'achat en prévoit une.

16. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Proposeur : Mme Nadia Martel Appuyeur : M. Jean-François Bordeleau

Adoptée. #2026-09-244

12.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-191

- | | |
|------------------------|--|
| CONSIDÉRANT QUE | la Municipalité de Saint-Lucien a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ; |
| CONSIDÉRANT QUE | la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ; |
| CONSIDÉRANT QUE | les dispositions concernées par le présent règlement restreignent les initiatives de certains citoyens ; |
| CONSIDÉRANT | la pénurie de logements sur le territoire municipal ; |
| CONSIDÉRANT QUE | le présent règlement vise à favoriser la création de nouveaux logements à l'intérieur du périmètre d'urbanisation en permettant qu'un logement supplémentaire soit aménagé, contribuant ainsi à une densification douce du milieu bâti ; |
| CONSIDÉRANT QUE | l'ajout de logements supplémentaires contribue à l'optimisation des infrastructures municipales existantes ; |
| CONSIDÉRANT QUE | Madame Nadia Martel, conseillère au siège no 6 a donné l'avis de motion du projet de |

règlement 2026-191 modifiant le règlement de zonage 2020-131 en séance ordinaire du 10 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'

il y a eu assemblée publique mardi le 25 août 2026 à 19h00 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- D'adopter le règlement tel que présenté aux élus ;
- Que la lecture du règlement à la séance soit dispensée, celui-ci ayant déjà été remis aux membres du conseil

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2026-191 modifiant l'article 138 du règlement no. 2020-131 intitulé règlement de zonage visant à autoriser l'ajout d'un logement supplémentaire dans le périmètre d'urbanisation.

2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

CHAPITRE II

DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

3. Dans toutes les zones où l'usage résidentiel est autorisé et où on permet plus d'un logement par bâtiment principal, il est permis d'aménager un logement sous le plancher du premier étage pourvu que ce plancher soit situé à au moins 1,2 m au-dessus du niveau moyen du sol.

De plus, les murs extérieurs du logement délimitant une pièce où il est exigé un éclairage naturel en vertu du règlement de construction, doivent avoir un dégagement minimal du sol fini d'au moins 1,2 m sur une projection minimale d'au moins 2 m de ces murs.

4. Malgré toute disposition contraire du présent règlement, un (1) logement supplémentaire est autorisé sur un lot occupé par une habitation unifamiliale située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Le logement supplémentaire peut être aménagé :

1° à l'intérieur du bâtiment principal ;

2° dans un agrandissement du bâtiment principal ;

Conditions applicables :

a) Un seul logement supplémentaire est autorisé par lot ;

b) Le logement supplémentaire doit constituer une unité d'habitation autonome comportant les installations nécessaires à la vie domestique ;

c) Aucun lotissement ou droit de propriété distinct ne peut être créé pour le logement supplémentaire ;

- d) Le logement supplémentaire doit être desservi par les infrastructures d'aqueduc et d'égout lorsqu'elles sont disponibles ;
- e) Le logement supplémentaire doit respecter les exigences du Code de construction du Québec et du Code de sécurité ;
- f) Les cases de stationnement requises doivent être aménagées conformément aux dispositions du présent règlement.

CHAPITRE III
ENTRÉE EN VIGUEUR

5. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage no. 2020-131.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Proposeur : Mme Julie Martin Langevin Appuyeur : M. Normand Francoeur

Adoptée. #2026-09-245

**12.3 AUTORISATION D'UNE BANQUE D'HEURES ADDITIONNELLE
RELATIF AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT
D'ENSEMBLE (PAE)**

CONSIDÉRANT QUE	la municipalité a mandaté La Boîte d'urbanisme pour l'accompagner dans la préparation d'un argumentaire et d'un projet de règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) ;
CONSIDÉRANT QUE	les travaux réalisés à ce jour ont permis de compléter l'argumentaire ainsi qu'une version préliminaire du règlement sur les PAE ;
CONSIDÉRANT QUE	la banque d'heures actuellement autorisée est entièrement utilisée ;
CONSIDÉRANT QU'	il demeure nécessaire de poursuivre les travaux afin de présenter les documents au conseil municipal, intégrer les commentaires et finaliser les versions destinées à l'adoption ;
CONSIDÉRANT QU'	un accompagnement professionnel demeure requis lors des étapes menant à l'adoption du règlement, notamment pour la préparation des documents de consultation et des avis requis ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : -D'autoriser une banque d'heures additionnelle de vingt-cinq (25) heures à La Boîte d'urbanisme afin de compléter le mandat relatif à l'argumentaire et au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) ; -Que cette banque d'heures soit utilisée

notamment pour :

- la transmission et la présentation de l'argumentaire et de la version préliminaire du règlement sur les PAE ;
- la tenue d'une ou de plusieurs rencontres de travail avec le conseil municipal ;
- l'intégration des commentaires du conseil et la finalisation des documents ;
- l'accompagnement de la municipalité lors du processus d'adoption du règlement, au besoin, incluant la préparation d'avis publics, de documents de présentation et tout autre document connexe ;

-Que les honoraires soient facturés selon les conditions prévues au mandat et uniquement pour les heures réellement travaillées ;

-Que Mme Nadia Talbot directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Proposeur : M. Jean-François Bordeleau

Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2026-09-246

13. LOISIRS (sans sujet)

14. VARIA

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ de lever l'assemblée. (20h41)

Proposeur : M. Richard Sylvain

Appuyeur : Mme Julie Martin Langevin

Adoptée. #2026-09-247

Christian Lemire
Maire

Nadia Talbot
Directrice générale et greffière-trésorière